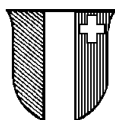


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 22, du 4 juin 2010

Non soumis au référendum



## Décret

**portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent  
de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds  
de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration  
professionnelle (CNIP) pour 2010**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 avril 2010,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera dans les comptes 2010 du département de l'économie, secrétariat général, sous la rubrique 5010 364505 "Subvention CNIP".

**Art. 2** Ce crédit sera intégralement compensé par un revenu supplémentaire équivalent qui figurera dans les comptes du secrétariat général du département de l'économie, sous la rubrique 5010 436505 "Remboursement CNIP".

**Art. 3** Ce crédit est conditionné à:

- a) un intérêt financier de 1,5% sur la somme de 700.000 francs;
- b) l'établissement par le Conseil d'Etat d'un rapport sur les mesures qu'il propose jusqu'au 31 décembre 2010;

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 mai 2010

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury